

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 31 MAI 2006

Délégués	66	En exercice	66	
Présents	35	Pouvoir	3	Suffrages exprimés 38

L'an deux mille six et le 31 Mai, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux s'est réuni à la suite de la convocation adressée le 24 Mai 2006.

PRESENTS

AUREL Marc – BEYDON Patrick - BOURDAIS Luc – BOURCET Georges - Daniel BERTHIER - CADET André – COULOMB Michel - CROS Pierre – CROUZET Jean-Noël – DEBARD Marie-Rose – DORNE Thierry - ETTWILLER Catherine – FAURE Jean Paul – FOUREZON André – FREYDIER Richard - GARNIER Gilles – GUIRON Sophie – HELMSTETTER Ernest - JOUVE André – LOUIS Marie-Thérèse – MAZAT Laurice – MARIJON Gérard - MOULIN Michel - PLANTIER Jean-Luc — REY Jean-Louis - REYNAUD Jean-Louis - RIFFARD Jean-Paul - ROSTAIND Françoise– ROCHETTE Bernard - SABY Christophe - TERRAS Marie-Noëlle - VIALLE Lucien – VIGNAL Jean-Paul – VIGNE Gilles - WOJCIEZKO Raymonde

ABSENTS REPRESENTES

BOETTI Claudine représentée par Françoise ROSTAIND - TILET Nadine représentée par Pierre CROS - CHARMETTE Dominique représentée par André FOUREZON

ABSENTS

BOUET Alain – BRUN Patrick – CACHARD Roger - CHABAL Gilbert – CHANAL Marcel – CHAUVY Alain – CUOQ Roger – DANEROL Bruno – FAURE Guy - FAURE Maurice – FAURE Philippe – MAISONNIAC Jean-Pierre – MARLHIN Gilbert – MOUNIER Michel - OTTAVI Roseline – PETREL Henri - REY Roger – REYNE André – RODARY Fernand – RUEL Christian - SAINT LEGER Chantal - SOULAGEON Pierrette -TACONNET Robert – VALLA Jean

EXCUSES

Philip MERCIER – REBOUL Daniel - ALLIX Dominique - DUCCI M.Jean

PRESENTS ES-QUALITE

Carine ROBERT - François PONCE – Colette COUTHION

SECRETAIRE DE SEANCE

M. André FOUREZON, assisté de Mlle Colette COUTHION

Monsieur le Président ouvre la séance à 18H20.

Il demande à Mademoiselle COUTHION de procéder à l'appel des délégués.

Il constate que le quorum est atteint.

Préalablement, Monsieur le Président demande l'autorisation de soumettre au Comité Syndical deux compléments à la note de synthèse. A l'unanimité, l'autorisation est donnée.

Monsieur le Président indique que le premier complément concerne le dépôt du permis de construire pour la déchetterie de Vernoux. Celui-ci ne peut être fait que si le Comité Syndical autorise le Président à le signer. (délibération n°18/2006)

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner l'autorisation au Président de signer le permis de construire.

S'agissant pour le deuxième complément d'une convention à signer entre les deux fondateurs de SINDRA (Système d'Informations sur les Déchets en Rhône-Alpes) soit l'ADEME et la Région Rhône-Alpes et nous-mêmes, Monsieur le Président laisse la parole au Directeur Technique, Monsieur Ponce. Ce dernier informe le Comité Syndical que nous alimentons depuis 2002 les bases de données de ce site Internet permettant ainsi à tous les partenaires de SINDRA d'avoir des références et établir des comparaisons sur la gestion des déchets en Rhône-Alpes et fait fonction de déclaration annuelle à l'ADEME.

Cette convention ne pouvant être signée que par une personne habilitée, nous demandons au Comité Syndical si le Président peut signer cet engagement : (délibération n°19/2006)

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner l'autorisation au Président de signer cette convention.

1. CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL délibération n°20/2006

Monsieur le Président explique que suite à la proposition du Centre de Gestion, 1 agent technique qualifié peut accéder au poste d'agent technique principal (condition : avoir atteint au 1er janvier de l'année le 4ème échelon du grade d'agent technique qualifié). Il convient donc de créer 1 poste d'agent technique principal à compter du 01 juillet 2006, et d'étendre le régime indemnitaire (IEMP, régime des heures complémentaires et supplémentaires) à l'emploi d'agent technique principal. La hausse de salaire mensuelle brute s'élèverait à 62.66 euros.

Suite à la demande de Monsieur JOUVE, Monsieur le Président précise qu'il s'agit de Monsieur Jean-Michel BOUI X.

Le Comité Syndical, après avoir entendu Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer 1 poste d'agent technique principal à compter du 01 juillet 2006,
- D'étendre le régime indemnitaire (IEMP, Régime des heures complémentaires et supplémentaires) à l'emploi d'agent technique principal.

2. SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE QUALIFIE délib. n°21/2006

Suite à la création d'un poste d'agent technique principal, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de supprimer 1 poste d'agent technique qualifié à compter du 01 juillet 2006.

3. TARIF INDUSTRIELS POUR REPRISE DES PALETTES délibération n°22/2006

Monsieur le Président laisse la parole au Directeur Technique pour expliquer le changement de tarif sur la reprise des palettes. Il s'agit d'un changement à la baisse car nous n'effectuons plus le broyage du bois. L'entreprise Merland à St Fortunat se charge de le broyer directement à la déchetterie et par conséquent, le prix de reprise passe ainsi à 15 euros/HT/Tonne à compter du 1^{er} mai au lieu de 76.93 euros/HT/tonne.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer le nouveau tarif de reprise des palettes à compter du 01 mai 2006.

4. RETROCESSION POUR REPRISE DES FERRAILLES ET AUTRES délib. N°23/2006

Monsieur le Président explique qu'ayant eu une bonne année 2005 et suite à un maintien des cours de l'acier très favorable, les Etablissements TILLET nous verse la somme de 2000 euros. Suite à la demande de Mr BERTHIER, Mr Ponce indique qu'effectivement les tonnages réalisés en 2005 (soit 416 tonnes en ferrailles) sont bons et prévoit également une bonne année 2006.

Mme DEBARD précise qu'il lui semble logique qu'une rétrocession soit effectuée étant donné le coût de transport que nous avons pour récupérer ces ferrailles.

Nous demandons l'autorisation au Comité Syndical d'encaisser cette somme ainsi que toutes autres rétrocessions pouvant être négociées avec les différents acteurs susceptibles de reprendre des matériaux valorisables.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'encaisser cette somme et autorise le Président à encaisser toutes autres rétrocessions pouvant être négociées avec les différents acteurs susceptibles de reprendre des matériaux valorisables.

5. CLES DE REPARTITION

délibération n°24/2006

Monsieur le Président explique que nous devons créer une clé de répartition pour le nouveau camion et bras de levage qui a été livré fin mai et modifier les libellés de certaines clés (changement camion collecte sélective et transport Chatuzange et camion collecte des DIB en cours d'année 2006), à savoir :

LES VEHICULES		
	Budget général	Budget Annexe
Nouveau camion et bras de levage 9349QD07 Collecte sélective et transport à Chatuzange le Goubet	95.83%	4.17%
Camion 5581 PW 07 Collecte des DIB (remplace le 1909PC07)	27.2%	72.8%

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve :

- la modification des libellés des clés de répartition concernant le véhicule immatriculés 5581 PW 07,
- la création de la clé de répartition pour le camion 9349QD07.

6. RAPPORT D'ACTIVITE

délibération n°25/2006

Monsieur le Président explique que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le SICTOMSED a établi son rapport annuel d'activité pour l'année 2005 (Annexe 1).

Après lecture du rapport, Mr Faure est surpris par les coûts à la tonne du carton ou corps creux, bien plus élevés par exemple que les pneus. Malgré le tri réalisé, le Directeur Technique explique que le coût du carton reste élevé car nous n'avons pas le soutien financier apporté par des filières comme ALIAPUR pour la reprise des pneus et que le carton nécessite, en plus, un pré-traitement qui est le compactage.

Un de nos délégués demande si nous sommes bien placés par rapport aux autres syndicats au niveau des RATIOS ADEME et les résultats constatés en collecte sélective par commune. Mr

Ponce explique que nous avons effectivement un espace de progression sur lequel nous avançons régulièrement chaque année.

Le Comité Syndical après avoir entendu le Président et après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le rapport d'activité 2005.

7. TAUX DE LA TEOM

délibération n°26/2006

Monsieur le Président explique que depuis le 01 janvier 2005 nous devons voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004). Mais ne connaissant pas les bases d'imposition, lors de la dernière réunion en date du 25 janvier 2006, le Comité Syndical avait fixé uniquement le produit attendu et le mode de calcul de la TEOM.

Ayant reçu l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles le 5 Avril 2006, le Comité Syndical doit fixer le taux de la TEOM, à savoir :

1 158 910.00 € (le produit attendu de la TEOM + la participation de la Communauté de Communes des Boutières)	
<hr/>	
8 079 989.00 (valeur locative des communes adhérentes et Communauté de Communes des Boutières 2006)	=14.343%

Monsieur le Président précise que ce taux représente une hausse d'environ 2% par rapport à 2005.

Madame DEBARD demande s'il est possible de connaître exactement le montant que représente cette taxe par commune afin de pouvoir établir des comparaisons par rapport aux autres taxes perçues par les communes. Réponse de Mr Ponce et du Président : vous pouvez les retrouver à partir des bases prévisionnelles données par les Impôts.

Monsieur BEYDON est surpris de voir que la taxe n'est pas appliquée à toutes les communes puisque le produit attendu de la Communauté de Communes des Boutières est différencié. Mr Luc BOURDAIS précise que cela est sans conséquence puisque que la participation de la Communauté de Communes des Boutières sera basée sur le même taux et qu'elle applique également le même taux à ces contribuables.

Ne pouvant voter un taux au millième, nous demandons l'autorisation au Comité Syndical d'appliquer le taux de 14.34%.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ de fixer le taux de TEOM à 14.34%

8. RECOURS CONTENTIEUX

délibération n°27/2006

Monsieur le Président remet à chaque délégué copie de la lettre de refus des Préfectures de l'Ardèche et de la Drôme concernant notre retrait du SYTRAD (annexe 2).

Il passe ensuite à la lecture de notre projet de réponse. Il revient sur un point exemplaire de notre lettre : la hausse de participation au SYTRAD soit 19.98% pour notre EPCI. Il fait état, commune par commune, des pourcentages de hausse différents selon l'écart entre la population compte double (base des années précédentes) et la population DGF (base prise en compte en 2006).

Mr André FOUREZON précise que nous nous dirigeons très certainement en 2007 vers une deuxième hausse étant donné que le coût réel de fonctionnement calculé en 2005 par le SYTRAD s'élève à 6.39 euros HT par habitant et qu'il sera difficile de maintenir une participation de 5.34 euros HT par habitant.

Madame DEBARD nous encourage à intervenir auprès des parlementaires.

Mr le Président indique que nous avons également comme dernier recours la dissolution de notre syndicat.

Le Comité Syndical sera appelé à délibérer pour autoriser Mr le Président à présenter un recours devant le Conseil d'Etat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à présenter un recours contentieux devant le Conseil d'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40.

Le Secrétaire de Séance
André FOUREZON

Le Président du SICTOMSED
Pierre CROS

Pièces jointes :

Annexe 1 : Rapport d'Activité 2005

Annexe 2 : lettre des Préfectures de la Drôme et de l'Ardèche